



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****174^e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.8.11 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements****à des Règlements existants, soumis par le GRSG****Proposition de complément 10 au Règlement n° 121
(Identification des commandes manuelles, des témoins
et des indicateurs)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité***


Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 113^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 49 et 50). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/18 tel que reproduit au paragraphe 49 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2018.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Tableau 1, ligne « 1. », colonne « Symbole », lire comme suit (ajouter un appel de note renvoyant à la note 18):

«

<i>N°</i>	<i>Colonne 1</i>	<i>Colonne 2</i>	<i>Colonne 3</i>	<i>Colonne 4</i>	<i>Colonne 5</i>
	<i>Équipement</i>	<i>Symbole²</i>	<i>Fonction</i>	<i>Éclairage</i>	<i>Couleur</i>
1.	Interrupteur général d'éclairage Le témoin peut ne pas faire office de témoin pour les feux de position (latéraux)		Commande	Non	
			Témoin ¹²	Oui	Vert
...

».